



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2024, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en sur Facebook et est disponible sur YouTube 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Absent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2024-09-251 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2024-09-252 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2024-09-253 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre avec l'ajout des points suivants :

5.6 Autorisation du paiement d'un avenant à l'entreprise Fondation R. Girard dans le cadre des travaux sur la rue Guertin

5.7 Adjudication d'une soumission pour l'émission de billets renouvelant l'emprunt 359-2013

6.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'une dalle de béton

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Fermeture de la mairie pour la période des fêtes 2024-2025
- 2.2 Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme PAVAL - Volet Redressement et sécurisation pour le rang du Brûlé et le rang du Ruisseau-Laprade Nord
- 2.3 Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme PAVAL - Volet Soutien pour la rue Saint-Pierre
- 2.4 Modification à la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes
- 2.5 Autorisation de signature - Addenda no 1 à la convention d'aide financière (Pracim)
- 2.6 Autorisation de participation à un appel d'offres commun

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 124 700 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2024
- 5.4 Libération de la retenue - Travaux Phase 1 Terrasses (Danis Construction)
- 5.5 Autorisation de paiement du décompte 2 à l'entreprise Fondation R. Girard
- 5.6 Autorisation du paiement d'un avenant à l'entreprise Fondation R. Girard dans le cadre des travaux sur la rue Guertin
- 5.7 Adjudication d'une soumission pour l'émission de billets renouvelant l'emprunt 359-2013

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi de contrat - Nivelage et compaction de la rue Guertin
- 6.2 Modification à l'entente avec Sa Majesté le Roi
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'une dalle de béton

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption - Règlement 413-2024 modifiant le règlement 413-2022 (régie interne)
- 7.2 Adoption - Règlement 460-2024 modifiant le règlement de zonage 220 concernant la largeur des accès résidentiels et autres dispositions
- 7.3 Adoption - Règlement 458-2024 modifiant le règlement 2021-05-04 portant sur la gestion contractuelle
- 7.4 Adoption - Règlement 459-2024 modifiant le règlement portant sur le contrôle et les suivis budgétaires
- 7.5 Autorisation de signature de l'addenda #2 modifiant l'entente promoteur de la phase 2 du Vieux-Clocher

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-254 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2024-09-255 2.1 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE comme chaque année, les services municipaux feront relâche pour la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

De fermer la mairie du vendredi 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-256 2.2 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVAL -

**VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR LE RANG
DU BRÛLÉ ET LE RANG DU RUISSEAU-LAPRADE NORD**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, le directeur général ou le directeur général adjoint représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Municipalité

à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général, Jean-Virgile Tassé-Themens, ou le directeur général adjoint, Francis Dubreuil, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-257 2.3 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL - VOLET SOUTIEN POUR LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de

calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, le directeur général ou le directeur général adjoint représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général, Jean-Virgile Tassé-Themens, ou le directeur général adjoint, Francis Dubreuil, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-258 2.4 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une telle politique (résolution 2018-12-373) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres de l'organisation municipale doit contribuer au maintien d'un milieu de travail sain et en faire la promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'abroger la résolution 2018-12-373;

D'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-259 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PRACIM)

CONSIDÉRANT QU' une convention d'aide financière est intervenue entre les parties en date du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent la modifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu l'addenda no 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-260 2.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES COMMUN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (réf. règlement 198-09 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à un appel d'offres régional pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire pour l'année 2025, conformément à l'application du Règlement Q-2, r.22 portant sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC interpelle les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à participer au lancement de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la MRC a pour objectifs de favoriser l'harmonisation du processus d'appel d'offres et d'obtenir un service en commun à un prix abordable pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées à s'associer à cet appel d'offres doivent faire connaître leur intérêt à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De confirmer l'intérêt de la Municipalité à s'associer à l'appel d'offres régional pour la vidange des fosses septiques;

D'autoriser la MRC de Pierre-De Saurel à agir à titre de mandataire de cet appel d'offres;

Que la participation de la Municipalité au processus d'appel d'offres permette un droit de retrait de la Municipalité advenant que les prix pour les vidanges des fosses ne lui conviennent pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2024-09-261 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2024-09-262 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'août totalisant la somme de 116 617.40 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre totalisant la somme de 103 280.44 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-263 5.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

AU MONTANT DE 124 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 124 700 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
359-2013	124 700 \$

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 359-2013, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	10 200 \$	
2026.	10 700 \$	
2027.	11 200 \$	
2028.	11 600 \$	
2029.	12 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	68 900 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 359-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur Steeve Coll, conseiller du district numéro 1, intègre l'assemblée pour la lecture de ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-264 5.4 LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX PHASE 1 TERRASSES (DANIS CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure, Catherine Tétreault, recommande de libérer la retenue finale des travaux de la phase 1 des Terrasses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la libération de la retenue de 61 099.11 \$ incluant les taxes à l'entreprise Danis Construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-265 5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE 2 À L'ENTREPRISE FONDATION R. GIRARD

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure, Catherine Tétreault, recommande d'autoriser le paiement #2 pour les travaux de terrassement de la rue Guertin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le paiement de la somme de 27 400.84 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-266 5.6 AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À L'ENTREPRISE FONDATION R. GIRARD DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure, Catherine Tétreault, recommande le paiement de l'avenant au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement d'un avenant au contrat avec Fondation R. Girard pour un montant de 8 968.05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-267 5.7 ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RENOUVELANT L'EMPRUNT 359-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 septembre 2024, au montant de 124 700 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

10 200 \$	4,20000 %	2025
10 700 \$	4,20000 %	2026
11 200 \$	4,20000 %	2027
11 600 \$	4,20000 %	2028
81 000 \$	4,20000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,20000 %	

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 200 \$	3,85000 %	2025
10 700 \$	3,65000 %	2026
11 200 \$	3,70000 %	2027
11 600 \$	3,75000 %	2028
81 000 \$	3,80000 %	2029
Prix : 98,15300	Coût réel : 4,27878 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 17 septembre 2024 au montant de 124 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 359 2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2024-09-268 6.1 OCTROI DE CONTRAT - NIVELAGE ET COMPACTION DE LA RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE les fortes pluies de l'été ont occasionné des retards dans les travaux de la rue

Guertin et qu'il y a lieu de faire la fondation de la rue avant le gel hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la firme "Les niveleuses Olivier Masse" a fourni la soumission # 475;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de service pour un montant de 51 043.15 \$ et ce conformément à la soumission # 475, aux recommandations de l'ingénieure Catherine Tétreault ainsi qu'aux exigences d'admissibilité aux contrats publics et aux déclarations d'intégrités prévues dans les obligations pour les contrats avec des organismes publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-269 6.2 MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC SA MAJESTÉ LE ROI

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-117 pour l'implantation d'un sismographe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le directeur général ou adjoint à signer une entente modifiée avec Sa Majesté le Roi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-270 6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON

CONSIDÉRANT QUE des travaux de travaux de réfection de la rue Joanne ont eu lieu et que ceux-ci requièrent le réaménagement des terrains et entrées de cours touchés par les travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de refaire une dalle de béton dans une entrée privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat à RAPS inc. pour un montant de 5 518.80 \$, taxes incluses;

De financer cette dépense à même les surplus non-affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-09-271 7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 413-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2022 (RÉGIE INTERNE)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Guy Nadon, a donné un avis de motion et a déposé le projet de règlement à la séance du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 413-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-272 7.2 ADOPTION RÈGLEMENT 460-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LA LARGEUR DES ACCÈS RÉSIDENTIELS ET AUTRES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Steeve Coll, a donné un avis de motion et a déposé le projet de règlement à la séance du 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique s'est tenue le 10 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 460-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-273 7.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 458-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-05-04 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Denis Dugas, a donné un avis de motion et a déposé le projet de règlement à la séance du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 458-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-274 7.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 459-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CONTRÔLE ET LES SUIVIS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Guy Nadon, a donné un avis de motion et a déposé le projet de règlement à la séance du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 459-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-275 7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA #2 MODIFIANT L'ENTENTE PROMOTEUR DE LA PHASE 2 DU VIEUX-CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 220-03(8)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 9152-9057 Québec inc. a déposé un plan projet de développement accepté par le Conseil par la résolution# 2021-07-148;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du développement est presque complétée et que le Promoteur souhaite entreprendre la phase 2 du développement qui comprendra elle-même deux (2) phases;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour certains articles de l'entente de 2023 portant la résolution du conseil municipal # 2023-01-34 et # 2023-10-354 de façon à refléter les ajustements qui devront y être apportés, du consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les articles 8, 17 de l'entente devront être modifiées de la façon prévue ci-dessous, de façon à être opposable aux parties, les autres dispositions de l'entente demeurant quant à elles en vigueur et applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu l'addenda no 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2024-09-276 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2024-09-277 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2024-09-278 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2024-09-279 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 30.

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 1er octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire

